



REGLEMENT INTERIEUR

Association Ensemble Vocal Philomèle

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et de préciser les modalités d'organisation des activités de l'Ensemble Vocal Philomèle.

L'inscription à l'association et le paiement de la cotisation valent l'acceptation du règlement intérieur et le respect des statuts.



Admission

L'admission est ouverte à tous et se fait en fonction de plusieurs critères:

- Le nombre de choristes déjà inscrits. Celui-ci détermine le nombre de places disponibles, la salle de répétition ne pouvant accueillir qu'un nombre limité de personnes.
- L'équilibre sonore des pupitres.

Le chef de chœur est seul habilité à déterminer le pupitre adapté à chaque choriste.

L'admission ne devient définitive qu'après validation par le chef de chœur, l'acceptation du Règlement Intérieur et le paiement de la cotisation.

Répétitions

Les répétitions ont lieu en alternance à l'école de musique Jean-Ferrat à St Junien et à la salle Jacques Brel du Pôle Socio-culturel de Rochechouart, les mardis de 20 h.00 à 22 h.00, selon le calendrier scolaire, établi et remis aux choristes en début de saison. Les retards doivent être occasionnels et justifiés.

Les horaires et les lieux peuvent être modifiés à la demande du chef de chœur ou du bureau. Il est possible que des répétitions supplémentaires soient nécessaires afin d'approfondir ou de définir le travail d'un chant ou d'une œuvre qui n'est pas au point ; auquel cas, le chef de chœur décide de la date, en concertation avec l'ensemble des choristes.

Ponctualité et assiduité

Bien que les activités (répétitions, concerts, déplacements...) soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, elles impliquent néanmoins quelques règles de sérieux et d'implication personnelle nécessaires au travail du chant et à la bonne marche de l'ensemble vocal.

- Les choristes doivent arriver à l'heure pour participer à l'échauffement vocal et ne pas perturber le travail en cours. Présence requise à 19h45 afin de commencer à 20 heures précises.
- Pour que l'apprentissage des chants puisse se faire de manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité aux répétitions hebdomadaires et aux répétitions exceptionnelles, y compris les week-ends, si nécessaire.
- Chaque choriste se doit d'être attentif et concentré par respect du travail collectif, les commentaires intempestifs, nuisant à la concentration du chef et des choristes et à un bon travail, sont à proscrire.
- Une feuille de présence est tenue à jour à chaque répétition afin d'avoir une vision précise du travail de la chorale.
- Tout choriste absent à une répétition, quelle qu'en soit la cause, est tenu de se renseigner sur ce qui a été fait lors de son absence et de fournir un travail personnel avec les moyens mis à sa disposition, comme l'écoute sur le site internet des enregistrements des précédentes séances. Cela, **afin de ne pas pénaliser les autres choristes**, voire de devoir retravailler les chants comme si c'était la première fois.

Partitions et porte-partitions (à préciser en A.G.)

Conformément à la législation en cours, les partitions originales nécessaires, en nombre égale à celui des choristes, seront présentes à chaque répétition et à chaque concert. L'utilisation des porte-partitions est obligatoire à chaque concert et le même modèle pour tous les choristes.

Répertoire

Le répertoire est établi par le chef de chœur. Il est approuvé par le Conseil d'Administration dont les membres sont élus par les choristes. Il s'impose à tous les choristes quelque soit leurs convictions personnelles.

Le chef de chœur pourra demander que certaines œuvres soient chantées sans partition, ou éventuellement que les textes soient sus par cœur, en vue des concerts.

Rangement de la salle de répétition

La préparation et le rangement de la salle de répétition font partie des activités de l'ensemble vocal et concernent tous les choristes (y compris pour les événements spéciaux, tels que pots, etc.). Chacun, dans la mesure de ses possibilités, et pour le confort de tous, s'y conformera.

Tout membre de l'association respectera les locaux et le matériel.

Démission

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président de l'Association. Tout membre démissionnaire en cours d'année est redevable de sa cotisation de l'année en cours, qu'il doit régler ainsi que toute autre somme dont il serait débiteur envers l'association.

La cotisation qu'il a versée ne lui sera pas remboursée.

Les nouveaux adhérents ont droit à un mois d'essai avant de s'acquitter de leur cotisation. Les partitions prêtées devront être rendues.

Fonctionnement

Différentes commissions se partagent les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Ensemble vocal Philomèle. **Elles seront animées par deux référents et leurs adjoints** qui peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration, s'ils n'en font pas déjà partie. Les commissions seront réactualisées tous les ans. Leur nombre et leur spécificité peuvent être variables. Voir l'annexe "Composition des commissions".

1- Commission musicale.

- Elle participe au choix du répertoire avec le chef de chœur.
- Elle participe, avec tous les choristes, à la recherche et à l'organisation de manifestations et de concerts, de rencontres de chorales, propose des stages de formation vocale, des échanges avec d'autres chefs de chœur, etc...

2- Commission communication.

- Elle s'occupe des relations avec les médias, la mégisserie, de la reproduction et de la diffusion des affiches tracts, des programmes et autres supports...
- Elle gère le site internet, les enregistrements des répétitions et des concerts.
- Elle tient à jour un press-book.

3- Commission logistique.

- Elle gère les partitions ainsi que l'élaboration des maquettes, des affiches, des programmes, des tracts ...
- Elle réserve les salles de répétitions, de concerts, de réunions, de convivialité.
- Elle est responsable du matériel : les deux pianos, la sono, rallonges et autres accessoires inscrits à l'inventaire du matériel qui appartient à l'association.
- Elle veille à l'organisation matérielle des concerts (chaises, estrades, clés, etc...).
- Elle organisera les moments de convivialité et veillera à la décoration des salles.

CONCERTS

Engagement

- Chaque choriste s'engage à participer aux concerts organisés par l'Ensemble Vocal Philomèle afin que celui-ci puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer des concerts de qualité.
- La présence des choristes est indispensable aux deux dernières répétitions ordinaires précédant les concerts et, dans la mesure du possible, aux répétitions supplémentaires demandées par le chef de chœur.

En cas de non-respect de ces clauses, seul le chef de chœur est habilité à autoriser éventuellement le choriste à participer au concert.

Organisation

Pour respecter l'esthétique de la mise en place des choristes, il est impératif de se conformer aux directives émises par le chef de chœur qui tiennent compte de la configuration du lieu de concert, de l'aspect esthétique du chœur, des voix...

Les entrées et sorties de scène doivent se faire dans le plus strict silence.

La tenue

La tenue sera rappelée avant chaque concert et devra être respecté scrupuleusement.

☞ **Ce règlement intérieur est un support pour veiller à maintenir l'esprit de convivialité, de bonne humeur et de partage qui est l'essence de l'Ensemble Vocal Philomèle.**

L'application de ce règlement intérieur est, pour l'Ensemble Vocal Philomèle, la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et pour celui de notre public dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Antoine Di Bianca,
Président de l'Ensemble Vocal Philomèle



Evelyne FAUPIN,
Secrétaire

